MAIRIE DE HENGWILLER

Séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2012
Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : - BLOTTIER Martine –FRENKEL Danielle –BURGER Patrick —— UHLMANN J. Marc UHLMANN Christian

Absents excusés: QUIEVREUX J.Luc – ALLHEILLY Nicolas KIEFFER Christophe
Absentes non excusées : BIANCHI Nathalie - AUER M.Rose

Projet d'aménagement global de la commune.

Le maire soumet au conseil municipal la finalisation du projet d'aménagement global relatif aux travaux ci-après :

1) Requalification urbaine avec mise en valeur d'un espace patrimonial au centre du village en aménageant la place de la fontaine, acquisition , réhabilitation et mise en valeur d'un ancien bâtiment en pierre de taille abritant un alambic. Cet aménagement, à côté de l'école, sera un lieu pédagogique pour les enfants du regroupement pédagogique , un lieu chargé d'histoire et d'information sur le savoir faire d'autrefois. Cet espace sera mis en lien avec la création du verger école et son cheminement piéton. Ces travaux permettront d'apporter une cohérence globale à un site aujourd'hui en impasse et sans vocation. Ils valoriseront le patrimoine rural communal et renforceront la centralité et l'attrait de la commune . **Coût estimé des travaux : 209 750 € H.T.** (acquisition du bâtiment 11 500 € + aménagement extérieur du bâtiment : 7750 € + aménagement intérieur 68 500 € + aménagement de la place de la fontaine 122 000 €)

2) Création de sentiers piétonniers et pédagogiques qui favoriseront également la liaison entre le centre du village et ses extensions, plantation d'arbres fruitiers spécifiques à notre région, création d'espaces de loisirs par l'acquisition de 2 parcelles en vue de la création d'un verger école et d'une place de stationnement pour offrir à la population et aux visiteurs un espace de détente. Ces travaux renforceront l'attrait de la commune. **Coût estimé des travaux : 64 390 € H.T.** (verger et place de stationnement : 61100 € + achat des parcelles : 3290 €)

3) Aménagement de la rue Holzgasse avec place de retournement pour permettre de sécuriser l'accès aux services (mairie, église, école) , limiter la vitesse et améliorer la sécurité dans la traversée du village. **Coût estimé des travaux : 112 600 € H.T.** (aménagement de la rue Holzgasse 73250 € + aménagement de la place de retournement 39 350 €)

Le montant des travaux s'élève **à**	**386 740 €**	**H.T.**
A ce chiffre il convient d'ajouter des dépenses Imprévues pour	**11 550 €**	**H.T**
Les honoraires du Bureau d'Etudes et de L'architecte 11 550 + 6800	**18 350 €**	**H.T.**

Les frais de notaire pour l'acquisition Des parcelles	**1457 €**
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION :	**418 097 € H.T.**

En fonction des subventions , ces travaux devront se réaliser en plusieurs tranches. Le maire propose au conseil municipal d'étaler ces travaux sur 2 exercices budgétaires au moins, à savoir 2013 et 2014.
Pour réaliser cette opération, les différents partenaires sollicités sont : l'Etat, la Région ,le Département et la Communauté des Communes.
La première tranche comporterait la réfection du bâtiment et de l'alambic, la place de la fontaine, la voirie et la place de retournement.
La deuxième tranche consisterait à réaliser le verger, la place de stationnement et le sentier piétonnier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter le projet présenté, mais ne souhaite pas se prononcer sur la réalisation des travaux avant de connaître le montant exact des différentes subventions,**
- **De solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat , de la Région, du Département, et de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier,**
- **de réaliser les travaux en 2 tranches comme indiqué ci-dessus et de les étaler sur l'exercice budgétaire 2013 et 2014 après connaissance des subventions,**
- **de voter le financement sur le budget 2013 et 2014**

Projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de MARMOUTIER et de la Communauté de Communes de la Sommerau

Le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 26 juin 2012.

Cet envoi s'inscrit dans le processus de fusion de la Communauté de Communes du Pays de MARMOUTIER et de la Communauté de Communes de la Sommerau visant à appliquer le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin défini par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011

Le courrier des services préfectoraux est accompagné :

- de l'arrêté de périmètre de la future ComCom fusionnée,
- du modèle de statuts à compléter sur certains points,
- d'une étude mesurant l'impact budgétaire et fiscal,
- d'un rapport explicatif.

Les Communes disposent d'un délai de trois mois à compter du courrier susvisé pour se prononcer sur :

- le projet de périmètre
- la catégorie du futur EPCI

- les statuts du futur EPCI, dont font partie les modalités de représentation des Communes au Conseil de Communauté.

Sur ce dernier point, il convient de préciser que la loi N° 2012-281 du 29 février 2012 a maintenu en vigueur, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, les dispositions antérieures à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. Dans ces conditions, les règles qui s'appliquent découlent de l'article L 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le nombre de sièges et la répartition entre les Communes s'effectue :

- soit par accord amiable de l'ensemble des Conseils Municipaux,
- soit en fonction de la population, par décision des Conseils Municipaux, à raison de 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population de l'EPCI, ou à raison de la moitié des Conseils Municipaux représentant 2/3 de la population.

Puis, le Maire rappelle les différentes réunions préparant le projet de fusion, qui se sont déroulées *depuis le 2e trimestre 2011 et qui ont associé élus locaux et services de l'État.*

La dernière séance de travail, qui s'est déroulée le 23 juillet dernier, a porté sur la mise au point finale du projet de statuts sur lequel les Conseils Municipaux sont invités à se prononcer. La proposition de statuts agrège les compétences exercées actuellement par les deux Communautés de Communes, étant entendu que les ajustements nécessaires pour aboutir au projet de statuts souhaité localement pourront être mis en œuvre dès l'entrée en vigueur de la fusion. Le passage par cette phase transitoire et inévitable eu égard aux modalités de fusion qui s'appliquent.

Le Conseil Municipal, après délibération : à l'unanimité des membres présents,

- se prononce favorablement sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et de la Communauté de Communes de la Sommerau
- approuve le périmètre de la nouvelle ComCom du Pays de Marmoutier-Sommerau fixé au territoire des deux communautés de communes par arrêté préfectoral du 26 juin 2012
- approuve la représentation des Communes en fonction de la population par référence à l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de 1 délégué par commune + 1 délégué par tranche de 500 habitants, soit un nombre total de sièges égal à 27 répartis comme suit :
  - ALLENWILLER 3
  - BIRKENWALD 2
  - DIMBSTHAL, ... 2
  - HENGWILLER 2
  - LOCHWILLER 2
- MARMOUTIER 7
- REUTENBOURG 2
- SALENTHAL 2
- SCHWENHEIM 3
- SINGRIST 2

- approuve l'établissement du siège administratif du nouvel EPCI à l'adresse suivante : 1, Rue du Général Leclerc 67440 MARMOUTIER
- approuve pour la nouvelle ComCom le régime de la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone,
- approuve le projet de statuts de la future communauté de communes joint en annexe
- souhaite, pour des raisons financière, budgétaires et comptables :
  - ⇨ que la date de fusion soit fixée au 1er janvier 2013,
  - ⇨ que soient créés les budgets annexes suivants :
    budget assainissement du périmètre recouvrant les Communes rattachées à la station de traitement de SCHWENHEIM,

- budget assainissement du périmètre recouvrant les Communes connectées à la station d'ALLENWILLER,
- budget « Hôtel-Restaurant Alsacien »,
- budget de la zone d'activités de SINGRIST,
- budget de la ZAC de MARMOUTIER.

Mise en accessibilité des bâtiments publics :

Le Maire rappelle que toutes les collectivités sont concernées par la mise en accessibilité des bâtiments publics, en application de la loi du 11 février 2005. La date butoir est fixée au 1er janvier 2015.
Il informe le conseil municipal que la communauté des Communes du Pays de Marmoutier va constituer un groupement de commande pour les communes qui le souhaitent pour confier à un Bureau Spécialisé une mission de DIAGNOSTIC pour le compte de chaque commune membre de la COMCOM.
Il propose au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif de groupement de commande

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au dispositif de groupement de commande lancé par la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche.

Conventions avec le Conseil Général pour la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine routier départemental

Les pouvoirs de police et de conservation du domaine public routier du Département en agglomération sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière.
Ainsi, l'entretien de la chaussée est assuré par le Département tandis que les dépendances (trottoirs, mobiliers urbains, éclairage public, plantation, etc...) sont du ressort de la Commune ou, le cas échéant, du Groupement de Communes si la compétence lui a été transférée.
Cette répartition des responsabilités est inscrite dans une convention entre le Conseil Général , la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier et la commune de Hengwiller.
Par souci de simplicité, le Conseil Général a envoyé les projets de convention à la ComCom, à charge pour elle de les diffuser aux Communes et de les centraliser ensuite pour signature par le Président de l'intercommunalité et transmission au Conseil Général pour signature par son Président.
La Convention est organisée en 10 articles et 2 annexes de la façon suivante :
article 1er ..... objet
article 2 ..... localisation (désignation des voies et ouvrages particuliers concernés)
article 3 ..... engagements du Département
article 4 ..... engagements de la Commune
article 5 ..... engagements de l'EPCI
article 6 .....responsabilité-recours
article 7 .....entrée en vigueur-durée de la convention (durée de 10 ans, puis reconduction tacite annuelle)
article 8 ..... résiliation
article 9 ..... .transfert de compétence
article 10 ..... nombre d'exemplaires de la convention

annexe 1 .....description des types d'ouvrages et répartition de la compétence entre Communes et ComCom
annexe 2 ..... plan de recollement (il s'agit d'une vue aérienne de la Commune avec identification des routes départementales)

En résumé, les rôles dévolus aux autorités locales sont assurés soit par la Commune, soit par la ComCom, selon les éléments de compétence transférés.

Globalement, incombent aux Communes ou à la ComCom :

- le nettoiement de la chaussée et des caniveaux

- la mise en place et l'entretien de la signalisation horizontale

- la viabilité hivernale hors chaussée et en complément des interventions sur chaussée du département

- la gestion, l'entretien courant et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements relevant de leur compétence et visés en annexe à la convention.

- la surveillance imposée par les règlements et normes en vigueur et la transmission en temps utile au département tout document permettant d'attester de la réalisation de celle-ci.

- inscription au budget des sommes nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

□ ***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :***

Le Conseil Municipal, après délibérations,à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention tripartite et autorise le maire à la signer.

REDEVANCES DE CONCESSION ELECTRICITE DE STRASBOURG

Le maire informe le conseil municipal que le montant des redevances de concession établi par Electricité de Strasbourg s'élève à 24.30 € pour le fonctionnement et à 23084.25 € pour l'investissement, soit un total de 23108.56 € au titre de 2012.
Le conseil municipal, après délibérations, autorise le maire à émettre un titre de perception à l'encontre d'Electricité de Strasbourg pour un montant de 23108.56 €.

Contrat du territoire

Le conseil municipal décide d'inscrire les travaux d'aménagement global du carrefour de la fontaine et de la rue Hozgasse au programme de travaux du contrat du territoire.

Communications et divers

1)bail
Le maire informe le conseil municipal que la parcelle 4 section 14 appartenant à la commune est exploitée par M. Paul LEHMANN à ITTLENHEIM. L'intéressé souhaite signer un bail de 9ans avec la commune.
Il souhaite que celui-ci le contacte avant de se prononcer. Il souhaite aussi obtenir des informations sur les déchets qui sont déposés à proximité de cette parcelle

2)programme « une seconde vie pour mes biodéchets »
La commune n'est pas volontaire pour participer à ce programme mené par le SMICTOM et ses partenaires.

- Blottier Martine
- Frenkel Danielle
- Burger Patrick

Le Maire

Uhlmann J. Marc
Uhlmann Christian